

Règlement intérieur

Fonctionnement de la section

1. Entraînements

Les éducateurs sportifs assurent l'entraînement des athlètes.

Tout athlète EST TENU DE RESPECTER LES HORAIRES des entraînements comme suit :

JOURS	CATEGORIES	HORAIRES
LUNDI	U16 à Masters	18h – 20h
	Running	18h15 – 20h
MERCREDI	U14 et U16	17h – 19h
	U18 à Masters	18h – 20h
	Running	18h15 – 20h
VENDREDI	U14 à Masters	18h – 20h
	Running	

Précision importante : les athlètes ont accès aux vestiaires sous les tribunes par un code d'accès donné en début de saison par le secrétariat. **Cet accès est restreint à la mise en tenue sportive.** (Article 11 du règlement intérieur de la Municipalité de Mont de Marsan). Les athlètes n'ont pas à rester dans les vestiaires durant l'entraînement, ce qui permettra d'éviter d'être suspecté lors de dégradation dans les locaux. Toute dégradation sera facturée aux athlètes majeurs ou parents d'athlète pour les mineurs.

En cas de perte ou de vol, la section d'athlétisme n'est pas responsable. Il est fortement recommandé de ne pas laisser les téléphones portables ou objet de valeur dans les vestiaires. Un casier prévu pour ces effets est disponible au secrétariat pour le groupe running.

Pour les catégories Benjamins à Juniors (Piste), des casiers par catégorie pour les portables sont à disposition au secrétariat. Suite aux problèmes rencontrés lors de la saison 2025/2026, les portables de ces catégories resteront au secrétariat pendant la durée de l'entraînement.

2. Compétitions

L'adhésion à la section athlétisme entraîne la participation aux compétitions (minimum 3 dont le championnat départemental).

Ces dites compétitions permettent aux entraîneurs (bénévoles) de voir la progression des athlètes durant l'année et également de permettre d'assurer des points pour le classement du club pour l'année sportive en cours.

Les résultats sont individuels pour les athlètes mais dans l'année certaines compétitions les amènent à concourir pour le club ; il s'agit notamment des **Interclubs** ou la **présence est indispensable à partir de la catégorie U18**. C'est aussi le cas des Equip'athlé pour les catégories U14 et U16.

Lors de ces compétitions par équipe, Il est indispensable de présenter une équipe complète. La présence de tous est souhaitée.

STADE MONTOIS ATHLETISME

3. Inscriptions

Pour toute adhésion (loisirs, compétition, athlé santé) l'athlète devra se présenter au local administratif afin de constituer un dossier constitué de :

- le formulaire de renouvellement rempli sur son espace licencié FFA ou création d'un espace acteur sur le site FFA pour les nouveaux licenciés
- Une fiche d'urgence pour tous les licenciés (fournie par le club) et une fiche d'autorisations parentales pour les mineurs
- Le montant de la cotisation pour la catégorie concernée (tarif de l'année en cours),
- Une photographie récente,
- A la demande de la FFA, il faudra fournir une pièce d'identité pour toute nouvelle licence pour vérification des NOM, Prénom et date de naissance.

Dispositions spéciales :

- Il est proposé 2 essais aux nouveaux quelle que soit leur catégorie pour découvrir l'athlétisme sans devoir s'acquitter d'une licence. Cependant, pendant cette durée un questionnaire de santé pour les mineurs comme pour les majeurs sera demandé. Pour les majeurs, une décharge devra être également renseignée.
- Pour les athlètes d'une même famille un abattement de 5 euros par athlète sera appliqué à la cotisation annuelle.
- La section prend en charge les déplacements lors des challenges, championnats sur piste et cross-country. Ils se font principalement en bus, voir en minibus ou voiture personnelle en fonction du nombre d'athlètes à amener à ladite compétition.

Pendant les créneaux horaires affectés à la section athlétisme par le Service des Sports, seules les personnes licenciées à la section sont autorisées à accéder à la piste d'athlétisme, sauf dérogation validée par le bureau.

Running

- Il n'y aura pas d'entraînement running lorsqu'il n'y a pas d'accès au stade (exemple : match de rugby, manifestations diverses)
- L'accueil des athlètes mineurs dans le groupe running est soumis à l'approbation d'un coach pour une sortie extérieure.

4. Courses hors stade

Seules les courses hors stade labellisées apportent des points au Stade montois athlétisme permettant de participer ainsi au classement du club au niveau départemental, régional et national. Les athlètes montois pratiquant la course sur route prennent en charge leur déplacement. Cependant, la prise en charge des frais d'engagement des **courses hors stade labellisées** à raison de **deux 10 km (20€), ou d'un semi-marathon (20€) ou d'un marathon (40€) par athlète** peut être faite par le club. Pour prétendre à ces remboursements, l'athlète doit être titulaire d'une licence compétition ou running loisirs, porter impérativement le maillot aux couleurs du club et être classé dans la course.

La demande sera faite par l'athlète au secrétariat du club.

Cette prise en charge pourra être modifiée par le comité directeur à tout moment en fonction de la situation financière afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de la section.

5. Statut d'ambassadeur de marque et respect des couleurs du Stade Montois Athlétisme

(Voir article annexé)